

commune de
GRAZAC

PLU

RÉVISION

plan local d'urbanisme
département de la Haute Garonne

**. 5.1.3. ANNEXES SANITAIRES ET RÉSEAUX
APTITUDE DES SOLS
À L'ASSAINISSEMENT AUTONOME
NOTICE et CARTE**

Approbation

Prescrite le : 3 Mai 2010
Projet arrêté le : 26 Juin 2012
Mise à l'Enquête publique le : 17 Déc 2012
Approbation le : 08/04/2013



*Elaboration de la Révision du P.L.U
de la commune de GRAZAC*

<p>Note sur l'aptitude des sols à l'assainissement autonome</p>
--

Le Schéma Communal d'Assainissement a été mis en Révision à l'occasion de la Révision du PLU.

Le précédent et 1^{er} Schéma Communal d'Assainissement fut établi en 1998 et approuvé en 2002.

Le nouveau document SCA en date de Mars 2012, et dont le maître d'ouvrage est désormais la Communauté de Communes de la vallée de l'Ariège, a été mis à Enquête Publique du 18 Juin 2012 au 31 Juillet 2012 et approuvé le 1^{er} Octobre 2012.

Le document complet est joint et explique les nouveaux choix.

Par rapport à la Carte d'aptitude des sols du PLU 2005, 2 modifications sont apportées :

- 1 - Le quartier Rouge qui n'était pas étudié en 2002 est ajouté à la présente carte. En effet pour le 1^{er} SCA ce quartier était souhaité en assainissement collectif mais à « long terme ».
- 2 - Le territoire au Sud de la RD 28 de Fourcade à Rieutarel avait été exclu de la carte d'aptitude du 1^{er} SCA. Or les constructions existantes étaient déjà bâties à l'époque, implantées sur une terrasses étroite que le nouveau périmètre inclus.



Eau & assainissement

COMMUNE DE GRAZAC

Révision du Schéma communal d'assainissement

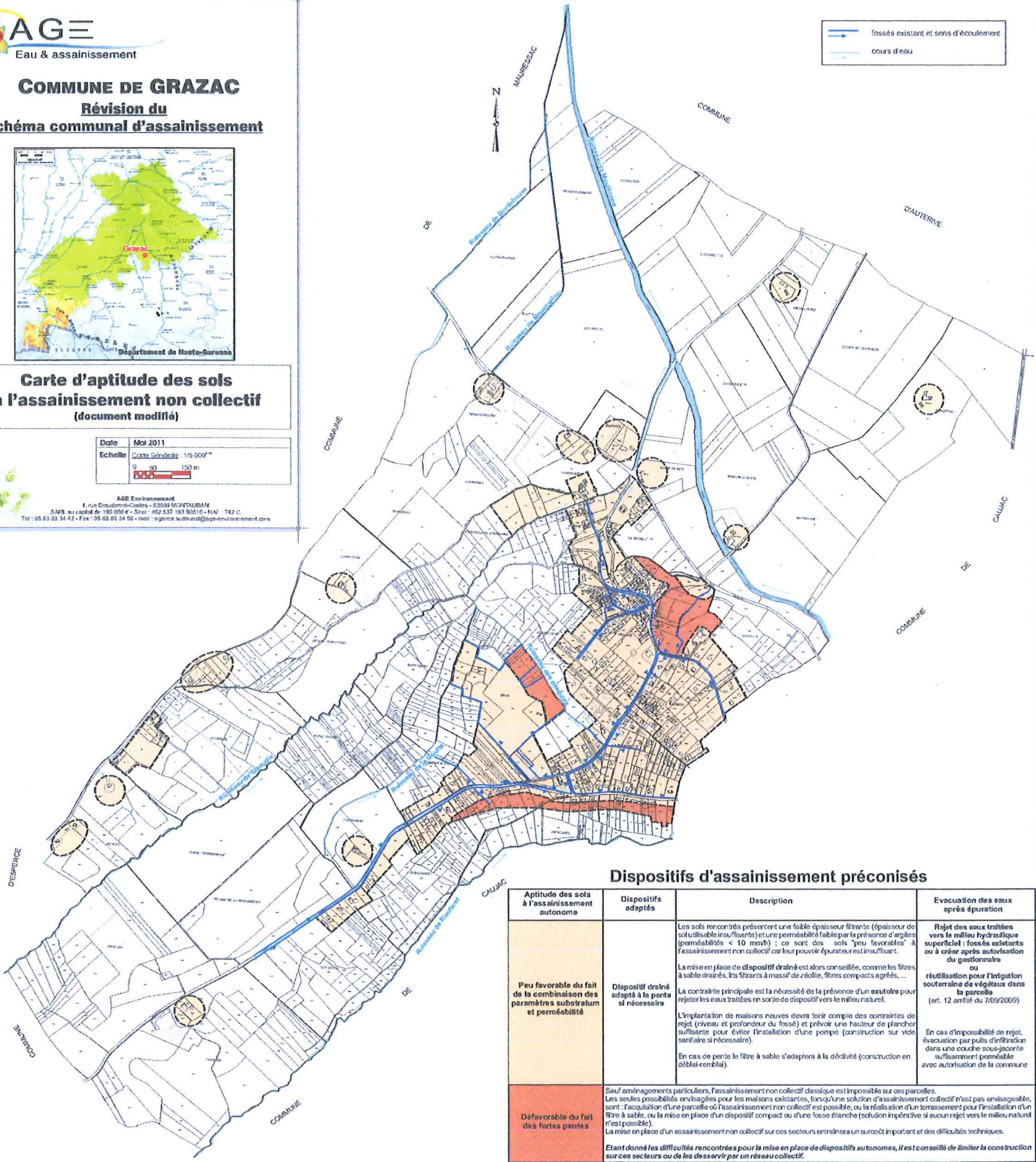


Carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif (document modifié)

Date: Mai 2011
 Echelle: Carte Schéma: 1:5 000^m
 0 50 150 m

AGE Environnement
 1 rue Dominique-Cochet - 63300 MONTAUBAN
 SARL au capital de 180 000 € - Siret: 452 632 163 80210 - N°V: 742 C
 Tel: 05 63 03 34 42 - Fax: 05 63 03 24 58 - mail: agence.sauvegarde@age-environnement.com

— fossés existant et sens d'écoulement
 — cours d'eau



Dispositifs d'assainissement préconisés

Aptitude des sols à l'assainissement autonome	Dispositifs adaptés	Description	Evacuation des eaux après épuration
Peu favorable du fait de la combinaison des paramètres substratum et perméabilité	Dispositif drainé adapté à la pente si nécessaire	<p>Les sols rencontrés présentent une faible épaisseur filtrante (épaisseur de sol utilisable insuffisante) et une perméabilité faible par la présence d'argiles (perméabilité < 10 mm/h) ; ce sont des sols "peu favorables" à l'assainissement non collectif car leur pouvoir épurateur est insuffisant.</p> <p>La mise en place de dispositif drainé est alors conseillée, comme les filtres à sable drainés, les filtres à massif de zéolite, filtres compacts agrégés, ...</p> <p>La contrainte principale est la nécessité de la présence d'un exutoire pour rejeter les eaux traitées en sorte de dispositif vers le milieu naturel.</p> <p>L'implantation de maisons neuves devra tenir compte des contraintes de rejet (niveau et profondeur du fossé) et prévoir une hauteur de plancher suffisante pour éviter l'installation d'une pompe (construction sur vide sanitaire si nécessaire).</p> <p>En cas de pente le filtre à sable s'adaptent à la dénivelé (construction en oblat-reniblé).</p>	<p>Rejet des eaux traitées vers le milieu hydraulique superficiel : fossés existants ou à créer après autorisation du gestionnaire ou réutilisation pour l'irrigation souterraine de végétaux dans la parcelle (art. 12 arrêté du 7/05/2009)</p> <p>En cas d'impossibilité de rejet, évacuation par puits d'infiltration dans une couche sous-jacente suffisamment perméable avec autorisation de la commune</p>
Défavorable du fait des fortes pentes		<p>Sauf aménagements particuliers, l'assainissement non collectif classique est impossible sur ces parcelles.</p> <p>Les seules possibilités envisagées pour les maisons existantes, lorsqu'une solution d'assainissement collectif n'est pas envisageable, sont : l'acquisition d'une parcelle où l'assainissement non collectif est possible, ou la réalisation d'un terrassement pour l'installation d'un filtre à sable, ou la mise en place d'un dispositif compact ou d'une fosse étichée (solution impérative si aucun rejet vers le milieu naturel n'est possible).</p> <p>La mise en place d'un assainissement non collectif sur ces secteurs entraînera un surcoût important et des difficultés techniques.</p> <p>Etant donné les difficultés rencontrées pour la mise en place de dispositifs autonomes, il est conseillé de limiter la construction sur ces secteurs ou de les desservir par un réseau collectif.</p>	